



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N° CIRC-2026-063

Le Maire de la commune de Neydens,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu la demande de la **société GROPPi** en date du 21/05/2026

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement FT, chemin du Vignoble à Neydens, il convient de limiter et sécuriser la circulation de manière temporaire

ARRETE

Article 1

Durant la période du **01/06/2026 au 10/06/2026**, le chemin du Vignoble à Neydens est sécurisé et signalé la circulation est règlementée comme suit :

Règlementation de la circulation et du stationnement

- Voie fermée à la circulation
- Interdiction de stationner à tous les véhicules
- Mise en place d'une déviation selon le plan joint
- Maintien de la circulation des secours, des riverains, des cycles et des piétons

Article 2

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie est mis en place, et maintenu en parfait état par la **société GROPPi** - tel : 04.50.70.24.23 , à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 3

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique à savoir :

- Tranchée remblayée en GNT 0/31.5
- Béton bitumineux BBSG 6cm
- Collage des lèvres de la tranchée à l'émulsion.

